Réf :261105-1/T

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 21 octobre 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation et de stationnement concernant une livraison au moyen d'un monte-charge à la hauteur de l'immeuble n° 61, cité Grand-Duc Jean à Bereldange, en date du 5 novembre 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

A r r ê t e :

Article 1er : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

le jeudi 5 novembre 2026, de 07h00 à 18h00 -selon besoin-

cité Grand-Duc Jean

Accès interdit aux piétons	du côté impair, le long de l'immeuble 61
Stationnement interdit	du côté impair, le long de l'immeuble 61 -excepté véhicules en relation avec la livraison-
Contournement obligatoire	pour les véhicules circulant dans le sens des numéros décroissants dans le tronçon compris entre les immeubles 42 et 57, à la hauteur de l'immeuble 61, avec obligation de contourner l'obstacle conformément aux indications des signaux D,2
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules circulant dans le sens des numéros décroissants dans le tronçon compris entre les immeubles 42-57, à la hauteur de l'immeuble 61, avec obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens inverse.
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules circulant dans le sens des numéros croissants dans le tronçon compris entre les immeubles 42-57, à la hauteur de l'immeuble 61 avec priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 21 octobre 2026

Le Secrétaire,

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

François Sauber

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu